



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

7 ; 8 ; 9 ; 10

Synode
des 8 et 9 novembre 2021 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Zoug, le 20 octobre 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Johannes Roth

Table des matières

1.	Point 7 – Règlement des finances – annexe 1 : clé de répartition des contributions – Décision	2
2.	Point 8 – Aumônerie pour requérants d’asile dans les centres fédéraux : financement 2022 – Décision	4
3.	Point 9 – Budget 2022 – Approbation	5
4.	Point 10 – Plan financier 2023 – 2026 – Prise de connaissance	6

1. **Point 7 – Règlement des finances – annexe 1 : clé de répartition des contributions – Décision**

Pour ce point de l’ordre du jour, deux propositions sont soumises au Synode :

- Modifier comme suit l’art. 4, al. 1, de l’ancien règlement concernant la clé de répartition des contributions, future annexe 1 du règlement des finances : « Le nombre de membres est relevé durant la première année de la législature. »
- Prendre connaissance de l’annexe 1 [adaptée] du règlement des finances.

Ça paraît simple, ça ne l’est malheureusement pas – et comme toujours, c’est dans le détail que se cachent les problèmes.

Saviez-vous que la clé de répartition de l’EERS ne sert pas qu’au calcul des contributions des Églises membres à l’EERS (5,9 millions de CHF) mais aussi au calcul d’autres contributions pour un montant supérieur à 10 millions de CHF ?

Autres contributions :

Aumônerie dans les CFA	420 KCHF
Bossey (somme cible)	60 KCHF
EPER (somme cible)	2 449 KCHF
Aide aux réfugiés de l’EPER (somme cible)	1 035 KCHF
KIKO (sommés sollicités pour 2022)	929 KCHF
Reformierte Medien (selon l’EERS)	1 492 KCHF
Fokus Theologie	320 KCHF
Concordat	3 713 KCHF
Diaconie Suisse	75 KCHF
Weiterbildung-CH, LGBK, etc.	

Montant total : environ 10 500 KCHF

Le « Règlement concernant la clé de répartition des contributions » fixe les engagements financiers des Églises membres envers l’EERS pour la majeure partie des flux financiers. C’est pourquoi prudence et circonspection sont toujours de mise quand il s’agit d’adapter cette clé. Cette pratique a fait ses preuves jusqu’à présent.

Les propositions soumises aujourd'hui créent un précédent et modifient des paramètres essentiels d'une manière qui aura des effets à moyen, voire à long terme. Ces modifications influencent toutes les contributions calculées sur la base de la clé de répartition de l'EERS.

Lors de ses dernières sessions, le Synode a pris des décisions sur des adaptations isolées des contributions (approbation de montants fixes proposés) incompatibles avec le système fondant le règlement de la clé de répartition. Il peut en découler des dommages et des dissensions systémiques considérables. Ce qui a été décidé comme un acte « solidaire » spontané peut se révéler, dans la pratique, contraire à la solidarité.

La manière actuelle de calculer les contributions selon la règle en vigueur est facile à comprendre : les moyens nécessaires à l'EERS sont couverts par CHF 2,75 par membre de chaque Église membre.

La contribution ainsi calculée pour chaque Église membre est ensuite corrigée en fonction d'un « facteur de l'Église » tenant compte des capacités financières de chaque Église membre.

Le système actuel est solidaire et proportionné. La possibilité d'adapter le paramètre « facteur de l'Église » permet de prendre en compte un éventuel changement de la capacité financière d'une Église membre. Si cette souplesse s'avérait insuffisante, il faudrait envisager une modification du règlement à soumettre au Synode pour approbation. Notamment parce que la clé de répartition de l'EERS est aussi utilisée, comme mentionné plus haut, pour la répartition d'autres contributions dont le montant total dépasse les contributions versées pour financer les activités de l'EERS.

Des contributions fixes telles que les prévoit la version proposée aujourd'hui (art. 8) sont incompatibles avec ce modèle de calcul et le dérèglent durablement.

La CEG recommande au Synode de veiller à ce que la clé de répartition reste compréhensible pour toutes et tous, solidaire et stable à moyen terme. Elle doit faire la preuve de sa pertinence durant la période de tensions financières qui s'annonce. Cela ne peut être assuré que si la clé de répartition des contributions repose sur un système applicable de manière permanente.

Lors de l'entretien préparatoire mené le 18 octobre 2021 entre une délégation du Conseil et la CEG, il est apparu que le Conseil partageait les profondes inquiétudes exprimées par la CEG. Le Conseil a conscience des dangers et de la portée de ce changement. Il a l'intention d'en discuter prochainement avec la CPE.

La CEG propose au Synode de charger le Conseil de l'EERS de lui présenter d'ici un an au plus tard une version remaniée de l'« annexe 1 : clé de répartition des contributions » qui assure l'égalité de traitement de toutes les Églises membres.

Avant de disposer d'une clé de répartition remaniée, il est possible de mettre en vigueur le nouveau règlement des finances en y annexant l'actuel « Règlement concernant la clé de répartition des contributions ». Il est donc ainsi également possible de tenir déjà compte des décisions du Synode jusqu'à ce qu'un système soit élaboré et accepté.

Propositions de la CEG

1. Au lieu d'annexer au règlement des finances, comme il est proposé, le règlement modifié « Annexe 1 : clé de répartition des contributions », il convient d'y annexer le règlement actuellement en vigueur. Avec cette annexe, le règlement des finances peut entrer en vigueur comme il en a été décidé.
2. Le Conseil de l'EER doit être chargé de présenter au Synode d'ici un an au plus tard une version remaniée de l'« Annexe 1 : clé de répartition des contributions » qui assurera l'égalité de traitement de toutes les Églises membres grâce à sa systématique.

2. Point 8 – Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2022 – Décision

Le Synode, ou plus précisément l'AD d'alors, avait accepté en juin 2018 le rapport sur les services d'aumônerie dans les centres fédéraux et approuvé, pour les années 2019 à 2022, le montant annuel de CHF 420 000 pour sécuriser la planification. Aujourd'hui, la proposition vise à valider ce montant une dernière fois durant cette législature. Le Conseil a annoncé au Synode qu'il lui remettrait en juin 2022 un rapport d'évaluation, sur la base duquel il lui présenterait une proposition de contributions au financement solidaire des charges d'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile pour la législature 2023 – 2026. La CEG se réjouit de ce rapport ; elle a toutefois posé maintenant déjà quelques questions au Conseil pour s'assurer que le montant prévu pour l'année prochaine soit plausible. Le Conseil a donné une réponse détaillée.

Évolution des chiffres de l'asile au cours de l'année passée

En 2020, 11 041 demandes d'asile ont été déposées, soit 22,6 % de moins que l'année précédente. C'est le niveau le plus bas depuis 2007. Ce recul est dû principalement aux restrictions de voyage liées à la pandémie. Pour les années 2022 à 2025, le SEM s'attend à une nette augmentation des demandes d'asile dans toute l'Europe.

Augmentation du nombre de places d'hébergement

En dépit d'un nombre nettement plus faible de demandes d'asile, il a été nécessaire d'augmenter le nombre de places d'hébergement. En raison des règles d'hygiène et de conduite à respecter à cause de la pandémie, seule la moitié des 4 500 places existantes pouvait être occupée. Le SEM a donc ouvert quatre centres fédéraux temporaires à Reinach (BL), Sulgen (TG), Brugg (AG) et Boltigen (BE), offrant au total une capacité de 450 places. L'hébergement de Boltigen a déjà été refermé. Des aumôniers et aumônières interviennent régulièrement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, tant dans les centres permanents que dans les centres temporaires encore ouverts. Malgré le nombre de demandes bien plus bas, la détresse reste forte et l'aumônerie est indispensable.

Les critères de répartition

Les critères suivants ont été adoptés lors de l'AD d'automne 2007 :

- a) occupation des centres (sur la base des chiffres de l'année précédente) ;

- b) capacité financière des Églises sur le territoire desquelles se trouve un centre, sur la base de la clé de répartition de l'EERS ;
- c) participation directe de ces Églises aux services d'aumônerie.

Les 420 000 CHF ont été répartis selon ces critères et continueront à l'être.

Proposition de la CEG

En raison de l'augmentation annoncée des demandes d'asile, et parce que l'aumônerie est plus que jamais nécessaire en période de pandémie et de post-pandémie, la CEG propose au Synode d'accepter la proposition du Conseil concernant le financement solidaire partiel de l'aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux par une contribution extraordinaire de CHF 420 000 pour l'année 2022.

3. Point 9 – Budget 2022 – Approbation

Considérations générales

Le budget 2022 présente un découvert de CHF 102 313 dû aux dépenses extraordinaires liées essentiellement à la participation de l'EERS à l'Assemblée du COE à Karlsruhe. Cette charge ponctuelle n'est pas financée par une augmentation des contributions des Églises membres, mais par des prélèvements dans des fonds (CHF 57 000 du fonds pour les rassemblements internationaux et CHF 70 000 du fonds Zwingli) et par une diminution du capital de l'association (CHF 234 590).

Les contributions des Églises membres sont inchangées par rapport à 2021. Pour le budget 2023, la clé de répartition sera actualisée sur la base du nombre de membres des différentes Églises, de même le facteur de l'Église sera réévalué.

Le budget 2022 postule qu'aucune retombée financière découlant de la pandémie de covid-19 ne viendra augmenter les charges, due notamment à la location de locaux plus onéreux pour les synodes et à la mise en place des mesures de protection.

Selon le nouveau règlement des finances, les projets d'un coût supérieur à CHF 100 000 doivent être soumis à l'approbation du Synode. L'unique nouveau projet dépassant ce montant est l'Assemblée du COE, dont le Synode a accepté le concept de participation de l'EERS chiffré à CHF 326 200 (synode des 5 et 6 septembre 2021).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont en baisse. En effet, les coûts liés au départ de l'ancien président ne pèsent plus sur les comptes et la situation pandémique évolue dans le sens d'un allègement des mesures sanitaires, ce qui permet d'éviter des surcoûts considérables.

Projets, services et offres

Une augmentation d'environ CHF 100 000 est à noter dans ce domaine. Elle est due principalement au renforcement du poste budgétaire « défense des intérêts et prise

d'influence ». Un poste vacant (30 %) sera notamment repourvu. Une série de manifestations est également prévue dans le cadre du « Forum politique ».

Charges structurelles

L'augmentation des charges du bureau de la présidence s'explique par l'engagement d'un collaborateur ou d'une collaboratrice pour soutenir la présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Projet « La célébration et la prière protestantes », Travail liturgique : la baisse importante des dépenses (CHF 81 000 au lieu de 140 000 en 2021) s'explique par la clôture des travaux concernant le nouveau recueil de chant de l'EERS.

Conclusion

La CEG tient à remercier le Conseil et ses collaboratrices et collaborateurs pour la qualité du travail fourni et la transparence avec laquelle le budget est présenté et expliqué. Elle tient également à saluer l'esprit d'ouverture dont il a fait preuve durant les discussions. Elle soutient les orientations budgétaires, donc stratégiques, du Conseil, notamment en ce qui concerne le renforcement du monitoring politique et des liens avec la Confédération.

Proposition de la CEG

Au vu des considérations évoquées plus haut, la CEG recommande l'acceptation du budget 2022.

4. Point 10 – Plan financier 2023 – 2026 – Prise de connaissance

Contexte général

La CEG souligne qu'il s'agit d'une prise de connaissance. Le Synode est invité au débat/questions, sans prise de décision. Il est prévu que le Conseil prépare les objectifs de législature en 2022 ; ils seront alors adoptés en 2023 par le Conseil nouvellement élu et appliqués dès 2024.

Remerciements

La CEG remercie le Conseil d'avoir pris note de ses remarques, lui rappelant que des décisions importantes pour l'avenir de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS devront être prises, notamment en raison d'une possible baisse des recettes des Églises membres. À ce stade toutefois, le Conseil n'est pas en mesure d'anticiper car la discussion à ce sujet doit encore avoir lieu. Il présente par conséquent une planification des recettes basée sur des contributions inchangées.

La planification

La planification financière sert à coordonner l'ensemble des projets de l'EERS, en analysant les conditions-cadre financières et précisant si nécessaire les points à corriger. Le plan financier ne peut pas être élaboré séparément des autres plans partiels et vice-versa. La structure étant en cours de construction, le Synode décidera peut-être d'autres champs d'action ; la planification relève donc du « work in progress » (chantier). Le Conseil suppose que les nouveaux projets n'entraîneront pas de frais de personnel supplémentaires et suppose également qu'ils pourront être réalisés dans le cadre de la ligne budgétaire prévue. Les priorités devront être discutées au Synode.

Débats

Nous signalons que le Conseil n'a pas ventilé les charges structurelles sur les domaines et que le renouvellement des postes de travail informatiques sera imputé aux comptes 2023. En général et par extrapolation, les produits restent inchangés pour les années 2023 à 2026. Les charges d'exploitation pour l'ensemble des projets et des services et offres seront en légère baisse. Le capital de l'organisation diminuera d'environ CHF 460 000 durant la période de planification. Le plan financier anticipe un résultat légèrement excédentaire pour l'ensemble de la période de planification. Une augmentation des charges structurelles est due entre autres à l'augmentation des salaires (0,5 % par an). La variation (baisse substantielle) du capital des fonds requerra toute l'attention du nouveau Conseil et du Synode. Il n'est pour l'instant pas encore tenu compte d'éventuelles sources de revenus supplémentaires tirées de synergies avec des services extérieurs à l'EERS, par exemple la commission de liturgie ou la commission pour le recueil de chant. À l'initiative de la KIKO, le Conseil prévoit d'analyser les flux financiers au sein du protestantisme suisse. Une réunion avec les Églises de la CER a eu lieu dans ce contexte à la fin du mois d'octobre. Une analyse des autres synergies possibles devra être effectuée à l'avenir. Signalons que nous suggérons à moyen ou long terme un débat synodal consacré aux priorités et aux montants attribués aux organisations internationales, englobant une discussion de fond de nos engagements œcuméniques.

Enfin, la CEG souligne l'importance du débat synodal qui devra orienter le nouveau Conseil et espère que ces quelques commentaires et suggestions lui seront utiles.

Proposition de la CEG

Le Synode prend connaissance du plan financier 2023 – 2026.

La Commission d'examen de la gestion de l'Église évangélique réformée de Suisse :

Annelies Hegnauer

Philippe Kneubühler

Guy Liagre

Johannes Roth, président

Peter Andreas Schneider